

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 102 fixant l'indemnité pour représentation du Gouverneur Côte française des Somali .

n° 102

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalls et dépendances.

Vu l'ordonnancier organique du 18 septembre 1811 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux: Vu le décret n° 1075 du 20 mai 1943 modifiant les articles 90 bis et 108 du décret du 2 mars 1910, notamment en son article 2

Vu l'article 3 du décret du 11 juillet 1945 : Vu le télégramme officiel n° 40 du Ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Le taux de l'indemnité pour frais de représentation du gouverneur de la Côte française des Somalis est fixé à cent deux mille francs (102.999 francs) l'an. Art. 2. — Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er janvier 1947, sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H SIRIEx.